

## Réunion du 8 mars 1993

à 14h30

Le huit mars mil neuf cent quatre vingt treize<sup>93</sup>, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> JOSEPH RICHARD, maire. La séance a été publique.

Date de convocation: 5 mars 1993

Présents: M<sup>r</sup> JOSEPH FERRET - MAGNE. PHELIPPEAU  
VIOLET BORDERON. MARTIN. MARIAUD.

Absents: M<sup>r</sup> BOURREAU. ALLARY.

Tenue de séance: M<sup>r</sup> BORDERON Raymond.

d'autorisation

220 Demande d'exploitation  
de carrière au lieu dit  
"Le Manio au Boup" présentée  
par les entreprises AUDOIN et  
SILAQ.

M<sup>r</sup> le Maire communique au Conseil Municipal une demande d'autorisation d'ouverture de carrière au lieu dit "Le Manio au Boup" présentée par les entreprises AUDOIN et SILAQ.

Après étude du dossier et délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande d'autorisation à condition que la commune bénéficie de la taxe professionnelle afférente à cette exploitation.

221. Chemin allant du Manio  
au Boup et rejoignant le  
C.D.N. 17.

Une partie de ce chemin ayant été goudronnée et entretenue aux frais de la commune, figure dans la superficie concernée par l'exploitation de carrière présentée ci-dessus. Le Conseil Municipal demande un complément d'informations sur le devenir de ce chemin.

222. O.P.A.H en Horté  
et Candore

M<sup>r</sup> le Maire présente au Conseil Municipal le programme O.P.A.H Horté et Candore et son étude de réalisation. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- de faire bénéficier la commune de l'O.P.A.H. et donne son accord pour financer sa part de suivi-évaluation.
- accepte que, pour faciliter les démarches administratives, le Syndicat de Pays assure la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération, pour le compte des communes.
- souhaite que l'O.P.A.H. démarre dès 1993 dans la commune.


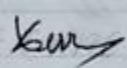
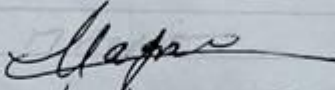
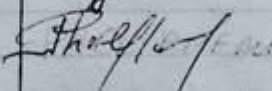
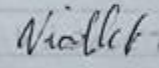

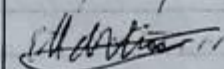
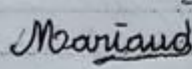
223

Salle des Fêtes.

M<sup>r</sup> le Maire, par information, communique au Conseil Municipal une augmentation de 45000F environ pour les

travaux de construction de la Salle Polyvalente. Le  
 coût total de la réalisation, y compris cette augmentation,  
 ne dépassant pas les crédits alloués au BS 1992, le Conseil  
 Municipal autorise cette information. M. le Maire, aidé de  
 deux conseillers effectuera toutes les démarches auprès du  
 Crédit Agricole pour obtenir le prêt <sup>prévu</sup> au meilleur taux.

Fait et de légitime en mairie les jours, mois et an susdits.  
 Ont signé les membres présents

|   |  |   |
|---|--|---|
|  |   |  |
|  |   |   |
|  |  |   |